



PROCES-VERBAL **DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA** **COMMUNE D'AMILLY** **SÉANCE DU 06/03/2026**

DÉPARTEMENT
D'EURE-ET-LOIR

ARRONDISSEMENT
DE CHARTRES

CANTON DE LUCÉ

Nombre de membres dont le
Conseil Municipal doit être
composé..... 19
Nombre de Conseillers en
exercices..... 18
Nombre de conseillers qui
assistent à la séance..... 16

Quorum : 10 membres

L'an deux mille vingt-six, le vendredi 6 mars à vingt heures, le conseil municipal de la commune d'Amilly, légalement convoqué le 2 mars 2026, s'est réuni en mairie d'Amilly, sous la présidence de Monsieur SIROT-FOREAU Denis-Marc, Maire, La séance a été publique.

Étaient présents : M. SIROT-FOREAU Denis-Marc, Maire, Mesdames et Monsieur les adjoints : GAUMAIN Régine, DELORME Thierry, CHAIGNEAU Sandrine, HAMELIN Laëtitia, Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : SEIGNEURET Gilles, ROUSSEAU Christophe, LECLERE Laurent, ARONDEAU Claude, BOURDELAS Lucie, VOISIN Dominique, AVIGNON Marie-France, MARTINS Carole, VAUTARD Jérémie, PICAULT David et VIGNOL Philippe formant la majorité des membres en exercice.

Était absents : Mme DA FONSECA Nathalie.

Était absente excusée : Mme POLLION-BARA Emilie pouvoir Mme CHAIGNEAU Sandrine

Secrétaire de Séance : Mme GAUMAIN Régine

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut donc valablement délibérer.

Le conseil a choisi pour secrétaire de séance : Mme Régine GAUMAIN

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

1. Adoption du Procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 29/01/2026

FINANCES

2. Décision du maire N°1-2026 - Remise gracieuse de la TLPE
3. Approbation du CFU 2025
4. Affectation du résultat
5. Attribution des subventions aux écoles, aux associations et au CCAS
6. Budget primitif 2026 et fongibilité des crédits
7. Provisions pour créances douteuses
8. Informations tarifs municipaux

URBANISME

9. Acquisition à l'euro symbolique des parcelles constituant les espaces publics du lotissement « le mandé »

10. Questions diverses

1. Adoption du Procès-verbal de la réunion du 29/01/2026

Le procès-verbal de la séance du 29/01/2026 n'appelle aucun commentaire et est accepté, après délibération et vote, à l'unanimité des conseillers.

2. Décision du Maire N°1-2026 – Remise gracieuse de la TLPE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la société Air Hydro a sollicité une demande de remise gracieuse d'un montant de 836.86 € due au titre la TLPE (Taxe Locale sur la Publicité Extérieure) pour l'année 2025.

La société évoque des difficultés financières mais également des soucis de santé ayant empêché le gérant de procéder, dans les délais, à la modification de son enseigne afin de bénéficier de l'exonération de taxe.

Après concertation, il a été décidé d'accorder cette remise gracieuse.

3. Délibération N°12-2026 – Approbation du CFU

Madame Hamelin rappelle que le Compte financier unique (CFU) remplace le compte administratif et le compte de gestion. Il présente de manière consolidée les résultats budgétaires, l'exécution des dépenses et des recettes, ainsi que la situation de trésorerie de la commune.

Conformément au Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire, ordonnateur des dépenses et recettes, ne peut prendre part au vote sur le CFU et quittera donc la salle.

Madame Hamelin propose que Mme AVIGNON Marie France, doyenne de séance soit élue présidente de l'assemblée.

Cette proposition est acceptée.

Madame Avignon présente le Compte Financier Unique 2025 :

L'exercice 2025 se résume ainsi :

FONCTIONNEMENT

A	Dépenses de l'exercice	1 160 328.41
B	Recettes de l'exercice	1 475 152.63
C=B-A	Solde des réalisations	+ 314 824.22
D	Résultats antérieurs reportés	+ 922 880.55

E – Résultat de clôture de l'exercice : + 1 237 704.77

(Solde des réalisations + résultats antérieurs reportés)

RESTES A REALISER EN FONCTIONNEMENT : (Engagement pris en N-1)

X	Restes à réaliser en dépenses	-4 763.05
Y	Restes à réaliser en recettes	0

Z - Soit un reste à réaliser : - 4 763.05

INVESTISSEMENT

F	Dépenses de l'exercice	315 275.57
G	Recettes de l'exercice	383 940.37
H=G-F	Solde des réalisations	68 664.80
I	Résultats antérieurs reportés	- 130 700.36

J - Solde de l'exercice (déficit à reporter sur B.P. 2026) : -62 035.56

(Solde des réalisations + résultats antérieurs reportés)

RESTES A REALISER EN INVESTISSEMENT :

K	Restes à réaliser en dépenses	-289 412.66
M	Restes à réaliser en recettes	101 190.27

N - Soit un reste à réaliser (à reporter sur le BP 2026) : - 188 222.39

Résultats définitifs de l'exercice 2026 :

- Besoin de financement de la section d'investissement : -250 257.95
- Résultat de fonctionnement à reporter : 987 446.82€

Monsieur le Maire quitte la salle.

Madame Avignon demande au conseil municipal d'approuver le CFU tel que présenté.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à **l'unanimité**, Monsieur le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

APPROUVE le CFU 2025 de la Commune d'Amilly

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4. Délibération N°13-2026 – Affectation du résultat

Madame Hamelin présente à l'assemblée l'affectation des résultats compte tenu du résultat de clôture constaté au CFU 2025.

Résultat de fonctionnement N-1		
A. <u>Résultat de l'exercice</u>	+314 824.22€	
B. <u>Résultats antérieurs reportés</u>	+922 880.55€	
C. <u>Résultat à affecter (A+B)</u>	+ 1 237 704.77€	
Résultat d'investissement N-1		
D. <u>Solde d'exécution d'investissement N-1</u>	-62 035.56€	D 001
E. <u>Solde des restes à réaliser N-1</u>	-188 222.39€	
F. <u>Besoin de financement (E+F)</u>	-250 257.95€	R 1068
Excédent de fonctionnement reporté	+987 446.82€	R 002

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'approuver l'affectation des résultats tels que présentés,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à **l'unanimité**,

DECIDE de l'affectation du résultat présenté ci-dessus.

5. Délibération N°14-2026 - Attribution des subventions municipales aux écoles, aux associations et au CCAS

Madame Hamelin expose : suite à la réception des différents dossiers de demande de subventions et à leur étude par la commission budget qui s'est réunie le 19 février 2026, il est proposé l'attribution de subventions selon le détail ci-dessous :

ASSOCIATIONS		MONTANT ACCORDÉ
ACPG		350 €
Festiv'Amilly		1 000 €
Les vieux de la vieille		200 €
Amilly détente		365 €
Le club de l'amitié		1000 €
APE les parents décollent		600 €
Les Mistinguettes		300 €
Amilly Sport Loisirs	Bureau	0 €
	Foot - Amilly 4	250 €
	Foot - Amilly 1	200 €
	Peinture	320 €
	Loisirs créatifs	200 €
Amilly football club		4 500 €
Amilly photo passion		300 €
Prévention routière		250 €
Daring crew		500 €
SPA		500 €
Judo Saint Georges sur Eure		300 €
ÉCOLES		MONTANT ACCORDÉ
École élémentaire	Coopérative	2 706.80 €
	Fonctionnement	5 206.25 €
	Prix	1 037.50 €
	Transport	5 000 €
École Maternelle	Coopérative	3 596.40 €
	Fonctionnement	3 340.80 €
	Transport	3 000 €

CCAS	MONTANT ACCORDÉ
CCAS	2 000 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'**unanimité**,

DECIDE d'attribuer les subventions selon le détail ci-dessus,

REJETTE les demandes formulées par le club de badminton de Bailleau le Pin, l'AMF téléthon, la MAM des petits mousses et Jump Chartres 28.

DIT que la dépense sera inscrite au chapitre 65

6. Délibération N°15-2026 – BP 2026 et fongibilité des crédits

Sur proposition de la commission budget qui s'est réunie le 19 février 2026, Madame Hamelin, présente le budget primitif de la commune d'Amilly selon les modalités suivantes :

- Le budget est construit à partir de la nomenclature comptable M57 qui s'applique aux métropoles et aux villes ;
- Le budget s'équilibre en dépenses et en recettes, en fonctionnement et en investissement, conformément aux données présentées dans la maquette budgétaire ci-annexée ;

A titre d'information, le budget primitif 2026 s'établit comme suit :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
DÉPENSES	RECETTES	DÉPENSES	RECETTES
2 218 371.82 €	2 218 371.82 €	750 055.46 €	750 055.46 €

Madame Hamelin présente le détail du budget primitif,

Conformément aux possibilités offertes par la nomenclature M57, il est proposé au conseil municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et dans une limite fixée à 7.5 des dépenses réelles de chacune des sections.

En cas d'utilisation de cette délégation, Monsieur le Maire informera l'assemblée délibérante de ces mouvements lors de la séance la plus proche.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'adopter le BP 2026 de la commune d'Amilly, et de l'autoriser à effectuer des virements de crédit de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section (investissement et fonctionnement),

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'**unanimité**,

ADOpte le budget primitif 2026 de la commune d'Amilly,

AUTORISE le Maire ou son représentant à effectuer des virements de crédit de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section (investissement et fonctionnement),

DONNE tous pouvoirs au Maire ou à son représentant à prendre toutes les dispositions ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

7. Délibération N°16-2026 – Constitution d'une provision pour créance douteuse

Madame Hamelin explique,

En vertu du principe comptable de prudence, lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, une provision doit être constituée par délibération.

Après étude par la Commission budget qui s'est réunie le 19 février 2026 des informations fournies par le comptable public, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de constituer une provision pour créance douteuse d'un montant de 2 000 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à **l'unanimité**,

DECIDE d'inscrire au budget 2026, au regard du principe de prudence, une provision pour créances douteuses d'un montant de 2 000 €

DIT que les crédits seront inscrits au compte 681

8. Informations sur les tarifs municipaux

Madame Hamelin précise qu'aucune augmentation des tarifs municipaux n'est prévue pour l'année 2026. D'où l'absence de délibération.

Les tarifs concernés sont notamment : les cimetières, la restauration scolaire et les activités périscolaires, ainsi que la location de la salle Jean-Ménard.

9. Délibération N°17-2026 – Acquisition à l'euro symbolique des parcelles constituant les espaces publics du lotissement « le clos des 2 arpents »

Le Maire expose : la SAEDEL, aménageur du lotissement « Le clos des 2 arpents », autorisé par permis d'aménager PA0280062200001 et PA0280062200002M1 a sollicité la commune en vue de la rétrocession des espaces communs dudit lotissement.

Ces espaces, destinés à être intégrés au domaine public communal, sont constitués des parcelles cadastrées :

- AC 203 ; 2 797 m²
- AC 179 ; 322 m²
- AC 171 ; 110 m²
- YM 61 ; 2 m²
- AC 174 ; 460 m²
- AC 189 ; 2 034 m²

Ces parcelles correspondent notamment à :

- la voirie du lotissement,
- les trottoirs,
- les espaces verts,
- les réseaux et équipements communs.

La société SAEDEL propose de céder ces parcelles à la commune à l'euro symbolique, les frais d'acte notarié étant à la charge de la SAEDEL.
Il est précisé que les ouvrages ont été réalisés conformément aux prescriptions du permis d'aménager et que les réseaux ont fait l'objet des contrôles nécessaires.

Cette acquisition permettra leur classement ultérieur dans le domaine public communal.

Monsieur Le maire propose au Conseil municipal d'autoriser cette acquisition.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à **l'unanimité**,

APPROUVE l'acquisition à l'euro symbolique des parcelles cadastrées

AC 203 ; 2 797 m²

AC 179 ; 322 m²

AC 171 ; 110 m²

YM 61 ; 2 m²

AC 174 ; 460 m²

AC 189 ; 2 034 m²

Pour une superficie totale de 5 725 m²

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte notarié correspondant ainsi que tout document afférent à cette opération ;

DIT que les frais d'acte notarié seront supportés par LA SAEDEL

PRÉCISE que les parcelles seront intégrées au domaine public communal après signature de l'acte.

10. Questions diverses

Monsieur le Maire prend la parole :

Pour le dernier conseil municipal de la mandature, il tient à remercier chaleureusement les personnes qui quittent l'équipe municipale à l'issue du mandat pour leur travail et leur implication ces 6 dernières années.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie les membres du conseil de leur attention et lève la séance à 21h00.

Le Secrétaire de séance,



Régine GAUMAIN



Le Maire,



Denis-Marc SIROT-FOREAU

